

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**
13760

Séance du 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	8

N° 2025-050

Convention avec
une association
pour
l'apprentissage de
la natation

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le treize mai deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : M. RIBES, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI-VALENSI, M. CUTILLO représenté par J.M. ARNAUD, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, C. MARTIN, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

Absent non excusé : M.L. VOLAND
G. SORBA a été élu secrétaire.

Afin de permettre l'apprentissage de la natation aux usagers de la piscine municipale, le Conseil municipal doit autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de lignes d'eau. L'association sera aussi autorisée à donner des cours d'aquagym. L'association est « Ecole de natation de Saint Cannat », sise 230 chemin de Bressan – 13760 Saint Cannat et présidée par René CHIANESE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De valider le projet de convention jointe avec l'association Ecole de natation de Saint Cannat,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à la jeunesse et au sport, à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA

Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 11 JUIN 2025
Publié le : 11 JUIN 2025





CONVENTION

de mise à disposition de créneaux à la piscine municipale de Saint-Cannat pour la saison estivale 2025

Entre

La Mairie de Saint-Cannat, sise place de la République, 13760 Saint Cannat, représentée par son maire, Monsieur Joël LEVI VALENSI, autorisé par la délibération n°2025-050, en date du 20 mai 2025.

Et

L'association Ecole de natation de Saint Cannat, sise 230, chemin de Bressan à Saint Cannat, enregistrée sous le n°..... (n° de dossier en cours d'instruction A-5NNLVO321ZS en date du 6 juin 2025 en Sous-préfecture d'Istres), en attente du numéro d'enregistrement), publié au JO le (en attente de cette information en provenance de la Sous-préfecture), et représentée par son président, René CHIANESE,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de créneaux de natation et d'aquagym à la piscine municipale de Saint-Cannat, au bénéfice de l'association Ecole de natation de Saint Cannat.

Article 2 : Horaires et jours de mise à disposition

Les jours de mise à disposition sont	Tous les jours d'ouverture au public de la piscine.
Les créneaux alloués sont	De 09H00 à 14H00 et de 19H00 à 20H00.
Espace alloué - Natation	Petit bain et sur une ligne d'eau du grand bain.
Espace alloué – Aquagym	Piscine entière de 19H00 à 20H00

Article 3 : Prix des activités

A l'intérieur des créneaux horaires alloués, l'association est autorisée à donner des leçons de natation et d'aquagym payantes, à ses adhérents et aux mineurs.

Après validation par la Municipalité, l'association affichera les tarifs dans le hall d'entrée de la piscine.

Facturation

L'association remet au client une facture pour chaque activité, issue d'un facturier.

Article 4 : Responsabilité

L'association sera responsable des activités « apprentissage de la natation » et « aquagym ».

L'association contractera une assurance en responsabilité civile, avec renonciation à recours contre la commune, de sorte que la responsabilité en assurance de la Mairie ne puisse pas être recherchée suite aux activités de l'association.

L'association respectera l'ensemble de la législation en vigueur, notamment dans les domaines fiscale, sociale et en matière de sécurité.

Article 5 : Encadrement des cours de natation

L'association s'assurera que les leçons sont encadrées par du personnel possédant la qualification BEESAN ou MNS, et respectant la réglementation du Ministère des sports.

Durant les leçons, un personnel diplômé au minimum restera en surveillance des autres baigneurs.

Article 6 : Dispositions financières

La mise à disposition des créneaux est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Engagement social de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des créneaux, l'association s'engage à proposer

- des tarifs bas, à caractère social, pour les cours de natation à tous les enfants,
- la gratuité des leçons pour les enfants du personnel municipal - 10 séances gratuites (dans le cadre de la politique sociale de la Municipalité envers ses employés)

Les tarifs proposés par l'association devront être validés par la Municipalité.

Article 8 : Bilan d'activité de la convention

Au plus tard 2 mois après la fin de la fermeture de la piscine au public (soit le 31 octobre), l'association fournira un bilan technique et financier de son activité, selon le document en annexe de convention :

- Nombre de cours de natation
- Volume financier généré par les activités
- Difficultés rencontrées dans l'application de la convention
- Propositions d'amélioration

Une réunion de bilan sera organisée pour évoquer ces sujets.

Article 8 : Contrôle de l'activité

La Municipalité pourra pratiquer des contrôles sur tous les points issus de la présente convention.

L'Association devra fournir sans délai à la Municipalité tous les éléments nécessaires à ces contrôles.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée, par courrier RAR, en cas de non-respect par l'association des règles de sécurité ou de non-respect des diverses réglementations.

Article 10 : Clause de juridiction

Le Tribunal administratif de Marseille serait compétent en cas de litige non résolu à l'amiable.

A Saint Cannat, le 11 juin 2025

Pour l'association Ecole de natation de Saint Cannat
René CHIANESE, Président

Pour la mairie de Saint Cannat
Joël LEVI-VALENSI, Maire

**Annexes :**

- Annexe 1 : Attestation d'assurance avec renonciation à recours contre la Municipalité
- Annexe 2 : Prix des activités (rempli)
- Annexe 3 : Bilan d'activité

Prix des activités - 2025

Les cours de natation et l'activité aquagym sont assurés par l'association Ecole de natation de Saint Cannat, sous convention avec la Mairie.

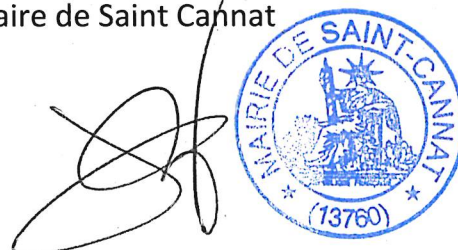
Les activités font l'objet d'une facturation de la part de l'association.

	Tarif
Cours de natation – Séance à l'unité	22 €
Cours de natation – 10 séances	190 €

Aquagym – Séance à l'unité	6 €
----------------------------	-----

Pour l'association
Signature du président

Pour la Mairie de Saint Cannat
Joël LEVI VALENSI
Maire de Saint Cannat





CONVENTION
*de mise à disposition de créneaux
à la piscine municipale de Saint-Cannat*

Bilan d'activités – Année

Association : Ecole de natation de Saint Cannat

Nombre	Juin	Juillet	Août	Total
Cours Natation enfant (-18 ans)				
Cours natation adultes				
Cours natation gratuit				
TOTAL				

Aquagym (nombre séances facturées)				
Nombre de participants (Saint Cannat)				
Nombre de participants (Extérieurs)				

Recettes	Juin	Juillet	Août	Total
Cours Natation enfant				
Cours natation adultes				
TOTAL				

Aquagym				
---------	--	--	--	--

Recettes globales	
-------------------	--

Difficultés rencontrées dans l'application de la convention

--

Propositions d'améliorations

--

Fait le

Signature du Président